

# Exigences en matière d'obtention de diplôme de l'État de New York

## Autres options

Pour obtenir un diplôme décerné par l'État de New York, les étudiants doivent répondre à certaines exigences en matière d'unités de valeur et d'examens. Le document [Exigences en matière d'obtention de diplôme de l'État de New York : comprendre les conditions actuelles d'obtention de diplôme de l'État de New York](#) dresse la liste de ces exigences. Cette ressource détaille les autres solutions permettant aux étudiants d'obtenir un diplôme. Ces solutions comptent des options qui incluent, ou non, la délivrance d'un diplôme.

### Appels

Tous les étudiants peuvent faire appel d'une faible note obtenue à un examen Regents s'ils répondent aux critères suivants :

2x	L'étudiant a passé l'examen Regents faisant l'objet de l'appel au moins deux fois.
✓	L'étudiant obtient au moins une note dans la fourchette lui permettant de faire appel.
	L'étudiant a reçu une aide fournie par l'établissement scolaire dans la matière étudiée.
	L'étudiant a réussi le cours correspondant.
	L'étudiant a obtenu une recommandation pour faire appel de la part d'un enseignant ou du président du département d'études dans la matière étudiée.

La circonscription ou l'établissement scolaire décernant le diplôme accorde le droit d'appel. De plus amples informations sont publiées sur la page Internet [Appels, programmes de protection et décision du directeur d'établissement](#).



### Options pour tous les étudiants

#### Option d'appel (diplôme Regents ou diplôme local)

Tous les étudiants peuvent répondre aux exigences d'examen relatives à un diplôme Regents en ayant obtenu une note d'examen Regents ayant fait l'objet d'un appel. Cette note ne peut pas être inférieure à 5 points en deçà de la note de passage (soit une note comprise entre 60 et 64). Tous les examens Regents restants doivent être sanctionnés d'une note de passage supérieure ou égale à 65. Tous les étudiants peuvent répondre aux exigences d'examen relatives à un diplôme local en ayant obtenu deux notes d'examen Regents ayant fait l'objet d'un appel. Ces notes ne peuvent pas être inférieures à 5 points en deçà de la note de passage (soit une note comprise entre 60 et 64). Tous les examens Regents restants doivent être sanctionnés d'une note de passage supérieure ou égale à 65.



#### Certificat de sortie (aucun diplôme décerné)

Les étudiants qui ne peuvent pas répondre aux exigences d'obtention de diplôme peuvent quitter l'école avec un Certificat de début d'études professionnelles et d'évolution de carrière (CDOS). Ces étudiants doivent répondre aux exigences du [Certificat de début CDOS](#). Un Certificat de début CDOS n'est pas équivalent à un diplôme. Cette option n'est pas disponible pour les étudiants en situation de handicap qui sont admissibles à un Certificat de début d'apprentissage de compétences et de résultats.

### Options pour les apprenants de langue anglaise

#### Option d'appel (diplôme local)

Certains apprenants de langue anglaise peuvent mettre à profit une note d'examen Regents en anglais comprise entre 50 et 59 ayant fait l'objet d'un appel (pour laquelle ils ont obtenu gain de cause) afin de répondre aux exigences de l'examen. Pour y être admissibles, les étudiants doivent entrer aux États-Unis en neuvième année d'études ou classe supérieure et être classés comme « apprenants de langue anglaise » au moment où ils passent leur examen Regents la deuxième fois. Les étudiants qui choisissent cette solution obtiendront un diplôme local.

Remarque : les étudiants qui font ce choix peuvent également faire appel d'un autre examen Regents. Cette note d'examen ne doit pas être inférieure à 5 points en deçà de la note de passage (soit une note comprise entre 60 et 64).

#### Options en matière d'unités de valeur

Les apprenants de langue anglaise peuvent obtenir des unités de valeur pour des matières facultatives, des matières obligatoires et des langues différentes de l'anglais lorsqu'ils réussissent des programmes axés sur l'anglais comme nouvelle langue ou certains programmes d'enseignement bilingue. Veuillez consulter les [Tableaux des unités d'études des programmes axés sur l'anglais comme nouvelle langue et des programmes d'enseignement bilingue](#) ainsi que la [FAQ sur l'enseignement de langues différentes de l'anglais](#) pour obtenir un complément d'information.

## Options pour les étudiants en situation de handicap

### Programme de protection en cas de faible note (diplôme local)

L'option « Programme de protection en cas de faible note » permet à un étudiant en situation de handicap de répondre aux exigences des examens pour obtenir un diplôme local. Les étudiants admissibles doivent obtenir une note comprise entre 55 et 64 à un ou plusieurs examens Regents obligatoires.

### Option d'appel (diplôme local)

Les étudiants qui choisissent l'option « Programme de protection en cas de faible note » ont également la possibilité de faire appel pour deux notes d'examen Regents au maximum. Ces notes doivent être comprises entre 52 et 54. Les étudiants doivent également répondre aux critères d'admissibilité pour les appels.

### Programme de protection compensatoire (diplôme local)

L'option « Programme de protection compensatoire » permet aux étudiants en situation de handicap de compenser une note comprise entre 45 et 54 obtenue à un examen Regents obligatoire (hors apprentissage de la langue anglaise ou mathématiques) avec une note de 65 ou plus obtenue à un autre examen Regents obligatoire.

### Exonération d'unités de valeur d'enseignement de langues différentes de l'anglais

Les étudiants en situation de handicap peuvent être exonérés de l'exigence pour 1 unité de valeur d'enseignement de langues différentes de l'anglais, à **condition que cela soit précisé sur leur PEI**. Ils doivent tout de même acquérir 22 unités de valeur pour obtenir leur diplôme. Sont également admissibles les étudiants qui sont déclassés de la 9e à la 12e année d'études, dont le dernier PEI prévoyait également une exonération d'unité de valeur d'enseignement de langues différentes de l'anglais. Un étudiant exonéré d'unité de valeur d'enseignement de langues différentes de l'anglais qui cherche à obtenir un diplôme Regents avec une mention « Avancé » n'est PAS obligé de terminer la séquence de 5 unités de valeur dans la filière Arts ou CTE pour répondre aux exigences d'examen pour le diplôme d'études supérieures.



### Décision du directeur de l'établissement (diplôme local)

Les étudiants en situation de handicap qui sont dans l'impossibilité de répondre aux exigences d'examen d'un diplôme local peuvent choisir l'option « Décision du directeur de l'établissement ». Les étudiants doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

	L'étudiant suit actuellement un programme d'enseignement personnalisé (PEI) et bénéficie de programmes et de services spéciaux d'enseignement.
	L'étudiant a participé à l'ensemble des cours théoriques pertinents de niveau Regents et a validé tout le cursus.
	L'étudiant a participé de manière active à l'ensemble des examens Regents obligatoires.
	L'étudiant a obtenu les 22 unités de valeur appropriées du diplôme.
	Le parent de l'étudiant ou la personne qui exerce l'autorité parentale à son égard a soumis une demande écrite au directeur d'établissement au sujet d'une décision pour l'obtention d'un diplôme local.

Remarque : le directeur d'établissement décide si un étudiant a réuni les conditions d'obtention du diplôme. Le Département de l'Éducation (Education Department) de l'État de New York n'approuve pas l'option de décision du directeur d'établissement.

### Certificat de sortie (aucun diplôme décerné)

Les étudiants de l'État de New York soumis à [l'évaluation alternative de l'État de New York](#) peuvent quitter les études secondaires avec un [Certificat de début d'apprentissage de compétences et de résultats](#).

## Ressources

- [Appels, programmes de protection et décision du directeur d'établissement](#)
- [Certificats de sortie](#)
- [Exigences en matière de formation générale et de diplôme](#)
- [Exigences de l'État de New York en matière d'obtention de diplôme ou de certificat](#)

### Des questions ?

Veuillez prendre contact avec le Bureau du programme scolaire et d'enseignement théorique, par courriel à l'adresse [emscgradreq@nysed.gov](mailto:emscgradreq@nysed.gov) ou par téléphone au (518) 474 5922.